AFFAIRES AUSTRO-ITALIENNES.

Le *Moniteur du soir* de Paris du 10 septembre, publie les renseignements suivans :

« Si nous sommes bien informés, voici les premières propositions que fait l'Autriche aux puissances médiatrices relativement à l'organisation future de l'Italie :

« Le cabinet de Vienne propose de constituer la Lombardie et la Vénétie en un état séparé de l'empire autrichien, avec une administration distincte et des institutions constitutionnelles, mais maintenu, néanmoins, sous la suzeraineté de l'empereur ; en un mot, avec une organisation analogue à celle de la Hongrie.

« La conversion pourrait être plus large, et nous espérons que ce n'est pas le dernier mot de l'Autriche. »

On a beaucoup parlé des conditions ou des réserves mises par l'Autriche, à l'acceptation de la médiation anglo-française. Le *Journal de Francfort* dit que les idées du cabinet autrichien ne sont pas encore arrêtées. Deux de ses membres inclinent à accepter purement et simplement les propositions de la France et de l'Angleterre, c'est-à-dire la ligne de l'Adige ; d'autres demandent, avec le pouvoir central de Francfort, la ligne du Mincio ; d'autres enfin, et c'est la majorité, veulent ériger la Lombardie en royaume indépendant, sous la suzeraineté de l'Autriche, avec un fils de l'archiduc Reynier pour roi.

Le *Times* du 9 septembre contient l'article suivant sur les mêmes affaires :

« Bien qu'à Londres et à Paris on sente toute la difficulté de conduire à bonne fin la médiation dont se sont chargés les deux cabinets dans les affaires du Nord de l'Italie, il est facile de montrer quelles déplorables conséquences naîtraient du refus de l'Angleterre de coopérer à un arrangement amiable, surtout si nous ne perdons pas de vue que le but principal des trois parties intéressées, l'Angleterre, la France et l'Autriche, est la conservation de la paix. Deux plans ont été proposés comme bases de la négociation. Les puissances médiatrices, profitant un peu tardivement de l'offre faite par l'Autriche avant l'affaire de Goito, ont proposé d'adopter comme limite de l'empire la ligne du Mincio qui se trouve couverte par deux fleuves et par les plus importantes forteresses de l'Italie ; de plus, Venise pourrait être constituée en ville libre comme Hambourg ou Lubeck. Il est certain que de cette manière on pourrait, sans trop nuire à l'Autriche, répondre favorablement à l'intérêt que la France porte aux Italiens ; mais la question du Milanais ne serait point encore décidée ; réunir son territoire à la Sardaigne, ce qui serait préférer, après tout, la meilleure solution, ne saurait guère être praticable dans l'état où sont aujourd'hui les esprits des deux côtés du Tessin ; faire de Milan une république ou un duché indépendant, entraînerait aussi de graves difficultés ; ce serait donné à une ville qui, probablement aux Français, guidés par un chef moins scrupuleux que le général Cavaignac, la voie de l'intervention. Le deuxième plan que l'on dit préféré par le cabinet autrichien et par les hommes d'état allemands, consisterait à réunir toutes les provinces lombardo-vénitiennes en un royaume distinct, qui serait donné à une branche de la maison impériale. Cet état aurait une constitution indépendante, une administration italienne, et serait uni intimement à l'Autriche par les liens d'un traité amical et défensif. Mais la difficulté de réaliser ce projet consiste surtout dans la nécessité d'une imposante force autrichienne pour défendre contre toute agression les lignes du Mincio et de l'Adige.

« De fait, cette combinaison est regardée par le gouvernement français comme aussi peu favorable à l'Italie que celle qui était en vigueur avant les derniers événemens ; mais pour nous, nous en jugeons autrement. D'abord, il est admis que le territoire au delà du Mincio est sans aucune importance sous le rapport d'une défense militaire ; donc, s'il est de limite aux possessions autrichiennes sans l'intermédiaire d'un pouvoir nouveau ou indépendant, le cabinet de Vienne sera toujours à même de s'en emparer. Le gouvernement autrichien doit considérer qu'outre le maintien de la paix en Europe, notre médiation a aussi pour but d'empêcher une intervention armée des Français en Italie. La concentration continuelle des troupes en Bourgogne, la magnifique revue de quinze hommes passée la semaine dernière au Champ-de-Mars, les immenses préparatifs du gouvernement de la République prouvent assez que l'administration vigoureuse du général Lamoricière a rendu à l'armée française toute son énergie et sa puissance, et que la politique de paix du général Cavaignac ne lui a point fait perdre de vue la possibilité d'une guerre, même à cette époque avancée de l'année. De son côté, Charles-Albert parle de reprendre les hostilités, si les affaires ne sont pas arrangées à l'expiration de l'armistice ; et, quelle que soit l'issue d'une nouvelle lutte entre la haine des forces impériales, il est plus que probable qu'elle influencerait considérablement les résolutions du gouvernement français.

« Les circonstances exigent la paix, et si l'Autriche considère quels immenses intérêts elle compromettrait par une réponse boudeuse, elle fera, nous n'en doutons pas, des concessions à la nécessité, et se débarrassant d'une portion minime du territoire italien qui est complètement inutile à sa défense et qui ne peut pas non plus être défendue. »

SUISSE.

C'est le 11 septembre, que sur le rapport de la commission des 9, la diète a déclaré solennellement, à Berne, que la nouvelle constitution fédérale a été acceptée par les états confédérés et par le peuple.

Cette déclaration a été annoncée par une salve de 101 coups de canon.

Le même jour, M. Raveaux dont nous avons annoncé l'arrivée à Berne, a remis ses lettres de créance au président de la diète. M. Raveaux était, en outre, porteur de la lettre suivante adressée par le vicaire de l'empire d'Allemagne à M. l'avoyer et au conseil d'état du canton de Berne, qui est actuellement sa directoire fédéral :

« Messieurs et chers amis !

« L'Assemblée constituante, qui siège à Francfort-s.-M., m'a élu, dans sa séance du 28 juin de cette année, vicaire de l'empire d'Allemagne. La nation allemande, en réalisant l'idée, si chère pour elle, de l'unité, m'a confié un pouvoir que dans le sentiment des hautes obligations qu'il m'impose, j'ai accepté avec le consentement patriotique des princes allemands.

« Ce pouvoir est appelé à prendre une place nouvelle et légitime dans le conseil des princes. C'est avec une émotion à la fois vive et douce que je vous notifie, chers amis, que j'ai pris possession du pouvoir central provisoire de l'Allemagne. Je connais la Suisse et son peuple ; je sais que bon nombre de braves et loyaux Suisses m'accompagnent de leurs vœux dans l'accomplissement de mes devoirs, et je suis frappé de l'analogie de la tâche à la solution de laquelle est rattaché le salut à venir de l'Allemagne et de la Suisse.

« Puissent les deux peuples consolider la liberté et l'unité sans détruire d'utiles intérêts particuliers ! Je charge M. Raveaux, membre de l'Assemblée nationale, de vous remettre cette lettre, de vous assurer de mes cordiales sympathies pour la Suisse, et de contribuer, autant qu'il dépendra de lui, à établir des rapports internationaux entre les grands pouvoirs de l'Allemagne et de la Suisse. Je m'estimerai à chaque occasion, chers amis, me sincère estime et mon empressement à vous rendre de bons offices ; et reste votre affectionné.

« Francfort, le 30 août 1848.

« JEAN.

« HECKSCHER. »

(Correspondances particulières.)

ROUMÉLIE. ANDRINOPLE, 29 septembre. — Notre défunt, Rassid Efendi, fait ses préparatifs de départ. Durant sa courte administration, de fonctionnaire il a donné des preuves évidentes d'une bonne administration et mérite l'estime de tout le monde. Aussi bien est-ce avec regret qu'on le voit partir. Le gouvernement de S. M. I. a su apprécier les qualités de Rassid Efendi, en le donnant pour collègue aux membres du conseil du Sadr qui composent le conseil supérieur de la guerre.

La semaine dernière, est parti pour Constantinople, le colonel Sélim bey, inspecteur des troupes du Rédif de toutes les localités de l'intérieur de la Roumélie.

On écrit de Ouzounjova que la foire de ce nom ouvrira le 2 du mois prochain, et que l'affluence des acheteurs et vendeurs étant des plus considérables, l'issue en sera des plus heureuses et répondra à l'attente générale.

Il n'est plus question de choléra.

MACÉDOINE. SALONIQUE, 24 septembre. — Sur le paquebot ottoman *Nissimi-Bahri*, arrivé hier, se trouvaient de nombreux passagers, parmi lesquels des soldats ayant fini leurs cinq années de service et retournant dans leurs foyers, puis trois individus natifs de villages de cette province, expulsés de Constantinople pour n'avoir pu justifier de leurs moyens d'existence, ni produire une caution valable pour leur bonne conduite. L'un des trois individus dont il s'agit, appartenant au village de Kiretz-Keui, a été relaxé par les autorités locales moyennant caution des primats de son village, qui, tant aux deux autres, le gouvernement fera faire les investigations nécessaires pour s'assurer de leur honnêteté et ne leur donner pas de mauvaises intentions.

Le *Nissimi-Bahri* repartira pour Constantinople, demain dans la matinée.

Le choléra-morbus qui a fait tant de ravages parmi nous, s'abusquement et très heureusement disparu depuis le 15 de ce mois d'ici, et de la bonne santé y règne.

La ville et le bazar ont commencé à reprendre leur état normal ; il ne reste plus que quelques maisons ou boutiques fermées encore par cause de décès ou d'absence forcée. Les Israélites ont eu beaucoup à se louer, durant le choléra, de la conduite pleine de dévouement de la philanthropique et bienfaisante grecque, le sieur Jacob Benvenisie, négociant *barattaire* ottomen.

La division navale ottomane sous les ordres du vice-amiral Machouk pacha, continue à stationner sur rade, moins un brik qui a cingglé, il y a quelques jours, vers l'île de Samos.

SYRIE. BEYROUTH, 21 septembre. — Je m'estime heureux de pouvoir vous annoncer que le choléra a tout-à-fait cessé à Beyrouth. On évalue à mille environ, le nombre des victimes de ce terrible fléau.

Par suite des émigrations, notre ville présentait un spectacle bien triste ; les rues étaient littéralement désertes. La population commence à rentrer en ville.

Dimanche dernier, j'ai fait la lecture du firman qui nomme Vamick pacha, gouverneur-général de la Syrie. Ce fonctionnaire a inauguré son administration par l'adoption de quelques mesures de police très sages.

Avant-hier, est arrivé parmi nous M. P. Bourrée, consul-général de la République française en Syrie. Le retour de ce fonctionnaire a été salué avec joie par ses nationaux. M. Bourrée se trouvait en France depuis plusieurs mois.

Rien de nouveau en fait de politique.

La Syrie jouit d'une tranquillité jusqu'ici sans exemple.

EXTERIEUR.

FRANCE. PARIS, 16 septembre. — Au commencement de la séance du 8, le ministre des affaires étrangères a annoncé que le cabinet autrichien avait accepté la médiation de la France et de l'Angleterre pour l'arrangement des affaires Austro-Italiennes.

L'Assemblée a repris ensuite son ordre du jour. Il s'agissait encore de cette grave et épineuse question des heures de travail dans les manufactures. La discussion a offert peu d'intérêt ; tout avait été dit dans les précédentes séances, et l'avait été avec plus de talent et plus de savoir. Toutefois la chambre montrait peu de bienveillance à la plupart des auteurs, elle a prêté l'attention la plus bienveillante et la plus soutenue à MM. Corbon, Michot, Peupin et Agricol Perdiguier, dit *Avignonais-le-Vertu*, qui appartiennent à la classe ouvrière.

Après toute cette longue discussion, il a fallu en venir au vote. Le décret du 2 mars, on s'en souvient, avait été abandonné par tout le monde dans la précédente séance ; il n'a pas été défendu davantage dans celle d'aujourd'hui. Néanmoins il s'est trouvé, à la dernière heure, quelques partisans de l'œuvre du gouvernement provisoire ; et autant ils avaient été prudens dans le début, autant ils sont montrés braves à réclamer l'épreuve du vote. Bref, le système des dix heures a été mis aux voix et rejeté par l'unanimité de la chambre, moins une soixantaine de voix.

Mais après ce vote la Chambre a repoussé le système de la liberté dans le travail préconisé par tous les économistes ; elle a admis le système de l'intervention de l'Etat, en limitant la journée de travail non plus à dix heures, mais à douze.

— La séance du 9 n'a pas offert le plus mince intérêt. Il s'agissait toujours du projet de décret tendant à limiter les heures de travail. Le décret du 2 mars est abrogé, mais seulement en ce qui concerne la limitation des heures de travail. Il est provisoirement maintenu pour ce qui concerne l'abolition du marchandage. Cette dernière question a été réservée pour être ultérieurement l'objet d'une étude et d'une solution spéciales.

La délibération s'est ensuite ouverte sur un projet de décret qui, par sa nature, semblait devoir être l'objet d'un chapitre spécial et développé. C'est le projet de décret relatif au budget de recettes pour l'exercice 1849, en ce qui concerne les contributions directes. La réunion prochaine des conseils généraux, qui sont chargés de répartir les contributions directes entre les arrondissemens, donnait quelque urgence à ce décret. Aussi les différens chapitres du budget ont-ils été votés avec une précipitation inaccoutumée en pareil cas.

— On s'attendait au vote qui a eu lieu le 11 sur le projet du comité de législation, relatif à la suspension des journaux. Après une discussion assez longue, la majorité du projet de loi a voulu ne même passer à la discussion des articles. On sait que ce projet avait pour but de remettre au magistrat le droit de suspendre les journaux, sur la réquisition du ministère public et après une condamnation prononcée par le jury.

La proposition ministérielle de M. Crespel de La Touche n'a pas été plus heureuse. Le décret proposé par l'honorable membre allait plus loin que le projet du comité de législation ; il tranchait nettement la question en décidant, pour l'avenir du moins, que l'état de siége ne donnait pas au pouvoir exécutif le droit de suspendre les publications des journaux. M. Crespel de La Touche a essayé de faire réparation à sa proposition, après l'échec subi par le projet du comité ; il a soutenu, non sans raison, que sa proposition différait essentiellement de ce projet, la chûte de celui-ci n'entraînait pas nécessairement par la condamnation de celle-là. La chambre en a jugé autrement. La proposition de M. Crespel de La Touche a été écartée par la question préalable. Les deux votes ont été rendus au scrutin de division et à des majorités considérables, le premier surtout.

Ce débat terminé, la chambre a repris paisiblement la discussion des grands principes du préambule de la constitution. M. Mathieu (de la Drôme) a prononcé un long discours sur le droit au travail. Nous avons eu le plaisir tout philosophique de remonter avec l'orateur jusqu'à l'origine des sociétés, d'étudier l'état sauvage, d'approfondir le principe de la propriété, et de faire un cours complet de politique transcendante.

— Dans la séance du 12, la discussion a continué sur le droit au travail, MM. Tocqueville, Duvergier de Hauranne et Basthe (des Basses-Pyrénées) ont parlé contre ; cet article du préambule de la constitution a pu passer avec une très grande force de logique par MM. Pelletier (de Tarare), Crémieux et Ledru-Rollin.

— L'Assemblée a continué la même discussion dans la séance du 13. Ce qu'on est convenu d'appeler l'événement de la séance a été le discours de M. Thiers.

Nous ne pouvons pas suivre M. Thiers dans tous les développemens de son discours. M. Thiers développe toujours beaucoup, souvent trop. Sa manière nous est connue depuis long-temps, et, à vrai dire, il ne gagne pas à en sortir. Il n'est pas né philosophe, et toutes les fois qu'il veut s'élever aux généralités, il tombe dans des lourdes et longues gestes. Mais dans l'analyse il retrouve toutes les qualités naturelles de son esprit. Ainsi il excelle à disséquer les systèmes ; il perce à jour les conceptions creuses, il n'en laisse rien, rien ; seulement, il ne met rien à la place. On se trouve avec des illusions de moins, mais avec des doutes.

M. Considérant, a déclaré qu'il avait en sa possession le moyen de remédier à toutes les misères humaines. Mais il a demandé à l'Assemblée quatre séances du soir pour l'initier à sa panacée. Nous regrettons que le règlement n'ait pas permis d'accueillir cette proposition ; les phalanstériens diront qu'on n'a pas voulu les écouter et qu'il n'est pas étonnant que la société soit toujours malade.

— La séance du 14 a présenté un vif intérêt. M. Billault a soutenu le droit au travail, M. Dufaure l'a combattu. M. de Lamartine a proposé un terme moyen dans l'intention de concilier tous les partis. Son discours, plus travaillé que ses autres, ou du moins, plus soigné, et en terme moyen, présenté sous la forme d'un amendement par l'honorable M. Glais-Bizoin, a été repoussé à une immense majorité.

L'orage qui couvait dans tous les cœurs a éclaté après ce discours si consistant. Quelques paroles de M. Goudchaux sur l'amendement de M. Glais-Bizoin, ont servi de prétexte à la tempête, les passions l'ont saisi. M. Goudchaux n'est pas un orateur ; il le reconnaît avec une modestie qui devrait désarmer les plus susceptibles. La Montagne cependant s'est crue insultée, et les cris à l'ordre ont retenti pendant plus d'un quart d'heure avec une violence extraordinaire. La discussion a été renvoyée au lendemain.

— Le comité de l'Algérie a présenté à l'assemblée Nationale, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le rapport sur le projet de décret portant demande d'un crédit de 50 millions pour l'établissement de colonies agricoles en Algérie. Le comité propose les dispositions principales de ce décret ; il n'introduit de modifications que sur quelques points secondaires. Il demande qu'une commission de neuf représentans soit envoyée en Algérie au mois de mars de l'année prochaine, par l'Assemblée Nationale, pour lui faire, au retour, un rapport définitif sur l'établissement des colonies agricoles, sur l'état général du pays et sur son administration.

— On a distribué le 9 à l'Assemblée Nationale le rapport de M. Victor Lefranc sur la proposition relative à l'inventaire et au classement des pièces trouvées aux Tuileries, au Louvre et dans les diverses résidences royales. La commission s'est arrêtée à l'idée de confier à un conservateur, chef d'inventaire, de classement et de conservation au pouvoir exécutif, et de proposer à l'Assemblée la formation d'une commission parlementaire de neuf membres, qui prendrait la direction et exercerait le contrôle de ces opérations.

— On a distribué le 8 à l'Assemblée le rapport de M. Lebossière, au nom de la commission de comptabilité, sur la proposition relative à l'indemnité du président de l'Assemblée Nationale.

Le président actuel, en prenant possession du royal hôtel de la présidence, s'est hâté d'ouvrir à ses collègues les vastes et somptueux salons préparés pour eux, car la maison du président, dit le rapporteur, n'est autre chose que la maison de l'Assemblée elle-même.

La commission, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, propose d'affecter une indemnité supplémentaire de 6,000 fr. par an à la couronne, *Représentant de la République française, démocratique, une et indivisible ;* et pour légende, *Liberté, Egalité, Fraternité.*

« Les sceaux, timbres et cachets des Cours, tribunaux, justices de paix et notaires porteront pour type la figure de la Liberté, telle qu'elle formera un des côtés du sceau de l'Etat ; pour exergue, *République française ;* et pour légende le titre des autorités ou officiers publics par lesquels ils seront employés. »

ANGLETERRE. LONDRES, 14 septembre. — Pendant la semaine dernière, les exportations de métaux précieux du port de Londres pour la Belgique se sont élevées à 121 onces d'or monnayé et à 6000 onces d'argent.

— On assure que le docteur Reynolds, un des principaux chefs chartistes de Liverpool, est parvenu à s'échapper et s'est embarqué pour l'Amérique. Cependant plusieurs arrestations nouvelles viennent d'avoir lieu à Ashton.

— On écrit de Dublin le 8 :

Lord John Russell part demain pour se rendre en Ecosse. Pendant son séjour ici, il n'a reçu ni adresses ni pétitions, et la plus grande incertitude règne encore sur les résultats de son voyage en Irlande.

Le procès de Smith O'Brien et autres accusés de haute trahison commencera à Cloumer le 21. Quelques-uns des individus arrêtés ont été cités à témoigner comme révélateurs. Les avocats de la couronne ont recueilli des témoignages assez nombreux et assez concluans pour assurer la condamnation de la plupart des accusés. Il n'en est pas de même quant à Meagher ; aucune déposition grave n'existe à sa charge.

— L'acte du Parlement (11 et 12 de Victoria, chapitre CVIII), intitulé : « Acte à l'effet de mettre la reine à même d'établir et de maintenir des relations diplomatiques avec le souverain des Etats romains, » ne contient que trois courtes clauses. Par ce statut, la reine est autorisée à établir des relations diplomatiques avec le souverain des Etats romains. Aucune personne, dans les Ordres sacrés, ne devra être reçue comme ambassadeur de la cour de Rome. Dans cet acte, rien n'affecte en aucune manière les lois aujourd'hui en vigueur pour le maintien de la prééminence de la couronne. L'acte doit devenir obligatoire, après avoir reçu la sanction de la reine, le 4 septembre.

— On lit dans le *Morning-Post* du 9 septembre :

« Hier, conformément au rescrit papal, le révérend docteur Walsh, vicaire apostolique du district central, a été installé dans la jurisdiction épiscopale du district de Londres, à la nouvelle cathédrale de Saint-Georges-des-Champs. Un *Te Deum* a été chanté. Le prélat a pris place au trône, et le clergé a baisé l'anneau pontifical. Le rescrit du Pape n'a pas été lu ; il ne désigne pas le révérend docteur sous le titre d'évêque, mais bien sous celui de vicaire apostolique. Le révérend docteur Walsh est âgé, et il a été prononcé. Il a toujours été bonne heure la religion catholique, et il a été au collége de Saint-Omer. Il était en France sous la Terreur, et, à la demande de Robespierre, il fut jeté en prison, où il resta dix-huit mois. Il a soixante-douze ans. Son coadjuteur est le révérend N. Newman, homme de talent, les plus instruits que possède l'Eglise catholique romain. On le désigne comme successeur probable du docteur Walsh. La tour de Londres doit avoir 180 pieds de haut et la flèche 140 pieds, en tout 320 pieds ; les murailles de la tour ont 8 pieds d'épaisseur. Le révérend docteur Walsh a reçu de cette église, dit qu'il est encore dû 41,000 liv. st. (275,000 fr.) pour l'achever. »

— On lit dans un journal anglais :

« Plusieurs bâtimens se préparent, dans le port de Plymouth, à partir pour différentes parties du globe avec des émigrans. Une de ces bâtimens, *Lady Avonmoy*, transportera de Port-Philippe des jeunes filles irlandaises. C'est le troisième départ d'orphelines irlandaises (chacun de deux cents) qui se fait cette année pour les colonies de l'Australie. On choisit ces orphelines parmi celles qui se conduisent bien dans les ateliers irlandais de Kilkenny, dans la province d'Irlandais. Avant le départ, elles sont gardées au dépôt deux ou trois jours ; on leur prodigue tous les soins possibles. Il y a à bord une gouvernante avec trois aides qui en prend le plus grand soin. A Port-Philippe, les autorités les recoivent et les gardent jusqu'à ce que quelques-unes de ces jeunes filles aient trouvé à Port-Adélaïde, se chargent d'assister les femmes seules qui viennent dans ces colonies. La majeure partie de ces orphelines sont catholiques romaines. »

AUTRICHE. VIENNE, 7 septembre. — Il paraît que nous sommes destinés à ne pas sortir des violentes agitations. A l'heure qu'il est, ce sont les Hongrois qui mettent toute la ville en émoi. Une députation de 150 membres des deux chambres, avant un évêque en tête, est arrivée ici aujourd'hui, avec un ferme détermination d'obtenir de l'empereur une déclaration définitive sur ses intentions. Vous connaissez, écriton à la *Gazette Universelle d'Augsbourg*, les détails de la demande des Hongrois. L'archiduc François-Charles a fait espérer à la députation que le prince de l'empereur pourrait demain ; mais il a demandé que la députation lui remît auparavant le projet de la pétition qui contient ses griefs et ses demandes. La députation y a consenti sous la condition que les délibérations préalables de l'empereur sur la pétition auraient lieu avec les ministres hongrois et non avec ceux de l'Autriche. La pétition a été rédigée et remise. Le langage menaçant et catégorique qui y est tenu pourra bien être cause que la députation ne sera pas reçue ; on y dit sans détour que si les vœux du peuple hongrois ne sont pas exaucés, il se sentira en droit de prendre le terrain révolutionnaire. Les placards monstres portant en tête les paroles :

« *Il faut qu'on sauve la Hongrie ou l'Autriche est perdue,* » et dans la rédaction desquels on reconnaît la main d'un habile homme d'état hongrois, sont attachés à tous les murs et répandus en grand nombre parmi la population de la capitale. On apprend en même temps que le prince Esterhazy a donné sa démission. Tout cela ne fait qu'augmenter l'excitation déjà provoquée par les interpellations de M. Borrosch. Nous sommes à la veille d'une nouvelle catastrophe, qui sans recevoir sa solution à Vienne, exercera une grande influence sur cette ville.

VIENNE, 9 septembre. — Par suite de la résolution de la diète relativement à la motion de M. Kudlich, il a paru une ordonnance impériale sur la suppression de toutes les sujétions des paysans vis-à-vis des seigneurs et sur l'affranchissement des propriétés des sujets. En voici les principaux paragraphes :

Les rapports de sujétion et de patronage sont supprimés, ainsi que toutes lois qui règlent ces rapports.

Les propriétés foncières sont affranchies ; il n'y a plus de différence entre les biens fonds des seigneurs et ceux des paysans.

Pour tous les droits provenant des rapports personnels de sujétion, de patronage et de juridiction, il ne sera accordé aucune indemnité ; pour toutes les redevances que doit acquitter comme tels le propriétaire d'un bien-fond envers le seigneur foncier, que ces redevances consistent en corvées ou en impôts, il sera adjugé une indemnité équitable.

Jusqu'à la nomination d'autorités gouvernementales, l'administration et la justice resteront confiées provisoirement aux autorités patrimoniales.

VIENNE, 11 septembre — Le 9 de ce mois, le ban de la Croatie est entrée en Hongrie après avoir passé la Drave sur trois points et a adressé un manifeste aux peuples de l'Autriche, une proclamation aux Madgyares et un appel à ses compagnons d'armes en Hongrie. Le ban déclare dans son manifeste que les reproches qu'on lui fait de travailler à amener une réaction sont complétement faux ; il ne combat, dit-il, ainsi que dans les journées de mars, que pour la liberté et l'égalité de droits de toutes les nationalités. Mais, qu'l'immobilité madgyarisme refuse opiniâtrement.

PRUSSE. BERLIN, 11 septembre. — Au début de sa séance d'aujourd'hui de l'Assemblée constituante, M. d'Auerswald, président du conseil des ministres a fait la déclaration suivante :

« A la suite de la résolution prise par l'Assemblée constituante, dans sa séance du 7 de ce mois, le ministère n'a pas balancé un seul instant à donner sa démission et il a aussitôt informé de cette résolution le souverain.

« Nous avons déjà adressé respectueusement à V. M. la prière de nous décharger des fonctions qui nous ont été confiées. En réitérant cette demande, nous prenons la liberté de l'appuyer par les considérations suivantes :

« A notre avis, le principe que nous avons défendu dans la séance de l'Assemblée constituante du 7 de ce mois, à savoir qu'il ne faut pas, de la suspension de cette dernière de dicter des mesures administratives, doit être maintenu, parce que sans ce principe la monarchie constitutionnelle ne peut pas subsister. Mais la résolution prise dans cette séance par l'Assemblée constituante nous paraît impliquer un manque de confiance à l'égard de nos personnes, ce qui nous fersit rencontrer d'immenses difficultés si nous voulions maintenir le principe en question. En conséquence, nous prions respectueusement V. M. de daigner accepter notre démission.

« Berlin, 9 septembre 1848.

« Les ministres d'état :

« *D'Auerswald, Rohr, Baron de Schreckenstein. Milde. Marchant. Gierke. Bühlmetter.*»

S. M. a répondu :

« Je partage l'opinion que vous avez émise dans votre rapport du 9 de ce mois, à savoir que sans le maintien du principe en question, la monarchie constitutionnelle ne saurait subsister. Cependant, je vous accorderai votre démission par les considérations que vous avez présentées à l'appui de votre demande, mais vous resterez en fonctions jusqu'à la formation d'un nouveau ministère.

« Sanssouci, le 10 septembre 1848.

« FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

Le président du conseil a aussi annoncé à l'Assemblée constituante que M. de Bonin avait été mandé auprès du roi, et a invité en conséquence l'Assemblée à suspendre ses séances pour quelque temps.

COLOGNE, 12 septembre. — Une rixe a éclaté hier au soir entre des bourgeois et des soldats du 27e régiment, qui a cette occasion ont fait usage de leurs armes. L'agitation provoquée par cette rixe a détermné un grand nombre de citoyens à se rendre ce matin à l'Hôtel-de-Ville pour demander le renvoi du bataillon du 27e régiment. Une députation du conseil municipal est partie pour Berlin à l'effet d'appuyer auprès du gouvernement la demande des bourgeois de Cologne.

On vient de recevoir ici une dépêche télégraphique, transmise de Cologne, 13 septembre, 11 heures du matin, par le commandant supérieur du 8e corps d'armée à M. Eichmann, président en chef de la province rhénane, et qui porte que la députation du conseil municipal de la ville de Cologne a reçu du ministère une réponse satisfaisante.

ITALIE. On lit dans le *Journal des Débats* :

Voilà donc jours que la ville de Livourne est livrée à l'anarchie. A la date du 6 septembre, cette ville, gouvernée par les autorités populaires et par les agitateurs du parti démocratique, n'était pas encore rentrée sous l'obéissance du grand-duc de Toscane, qui réunissait des forces à Pise pour marcher contre Livourne. La garnison de cette dernière ville a quitté les forts, faute de vivres, et fraternise avec le peuple par suite d'une convention conclue avec ses chefs.

Voici ce que nous trouvons dans les journaux italiens, sur les affaires de Livourne :

« Le général Torres, qui s'intitule commandant de la force armée populaire à Livourne, a proposé hier la convention suivante avec Costa-Reghini, lieutenant-colonel, commandant actuel du fort de la Porta-Murata :

« Aujourd'hui 4 septembre 1848, la ville de Livourne étant aux mains du peuple, et le fort de la Porta-Murata sur pied, pour la tranquillité, voulant à tout prix éviter une seconde effusion du sang toscan versé par des mains fraternelles, il a été convenu ce qui suit :

« 1° La bonne harmonie sera immédiatement rétablie entre le peuple et la troupe. A cet effet, les corps de ligne de l'armée de S. A. R. le grand-duc de Toscane rentreront immédiatement en ville dans leurs quartiers ; il n'en pourra entrer aucun dans le fort de la Porta-Murata, ni dans le corps spécial d'artillerie, consistant dans le même membre d'hommes qu'aujourd'hui.

« 2° La troupe de ligne sera remplacée dans la garde du fort par cent hommes de la garde civique et environ cent cavaliers polonais, composant aujourd'hui la compagnie des guides du général Torrès.

« 3° Il ne sera pas apporté la moindre altération aux institutions et attributions de la garde du fort, conformément à l'acte de fidélité et forte ville de Livourne, qui sait dans tous les cas se faire respecter. Ceci est constaté à l'effet de tranquiliser de défiances susceptibilités du lieutenant-colonel Costa-Reghini dont les environnement et la fidélité au prince reçoivent ainsi un juste tribut d'hommages.

« 4° Il est bien entendu que le peuple ne cessera pas de croire juste et légitime que la troupe, bien disciplinée, doit rester sous les ordres de ses chefs.

« 5° Les Portes de la ville seront occupées indistinctement par les gardes civiques, la réserve et la troupe.

« (*Suivent les signatures.*) »

« Cette convention a été adoptée et s'exécute maintenant.